



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-129

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - SYLVIE  
FOUSSE MIGNARD C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIER N° 23022641

Pour défendre les intérêts de la Ville devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant,  
dans le cadre du dossier N°23022641

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la requête déposée par Madame FOUSSE MIGNARD Sylvie devant la Commission du Contentieux du  
Stationnement Payant,

Considérant qu'un Forfait Post-Stationnement a été émis à l'encontre de Madame FOUSSE MIGNARD Sylvie  
pour absence de paiement du stationnement

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commune de Chambéry se défendra seule et défendra ses intérêts dans l'instance susmentionnée.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec  
Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est  
pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de  
la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3° :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 22/05/2023  
Par : Thierry Repentin  
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the printed text, partially overlapping the date and name.

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-129

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE, CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - SYLVIE FOUSSE MIGNARD C/ COMMUNE DE CHAMBERY, DOSSIER N° 23022641

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 22 mai 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230522-lmc1H29509H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29509H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mai 2023

Publication : du 23 mai 2023 au 24 juillet 2023